



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-01/13

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules Niel et rue Firmin Aubery les jours de marché, durant les travaux d'aménagement de la place Cardinal Maury du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** l'arrêté de circulation n°2023-12/25 du 15 décembre 2023 et de permission de voirie n°2023-12/26 du 15 décembre 2023,
- **VU** l'avis favorable des élus en commission technique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Jules Niel et rue Firmin Aubery les jours de marché, durant les travaux d'aménagement de la place Cardinal Maury du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

### ARRÊTE

**Article 3 :** Les jours de marché de 6h00 à 14h00 les,

- **Mercredi 10 janvier 2024**
- **Mercredi 17 janvier 2024**
- **Mercredi 24 janvier 2024**
- **Mercredi 31 janvier 2024**

- Mercredi 07 février 2024
- Mercredi 14 février 2024
- Mercredi 21 février 2024
- Mercredi 28 février 2024

**Le sens de circulation de la rue Firmin Aubery est inversé afin de permettre l'accès à la rue Jules Niel puis au parking Simiane.**

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 5 :** La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 7 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 9 janvier 2024.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 10 JAN 2024